

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Présents : B.GOUZIN, J.L.RANDON, R.POUJOL, C.MACIAS-ADICEOM, R.ALLEXANT, B.BAUTOU, P.BILLET, S.CAMPS, E. PONS

Absents excusés : A.GOBERT-JULIEN, M.MURCIA

### 1. Groupement de commande

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 17/06/2019, le Conseil Communautaire a procédé au lancement du marché informatique et télécoms en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il appartient aux communes membres du groupement d'entériner cette procédure d'appel d'offres.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil se prononce favorablement et autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

### 2. Modification des statuts de la Communauté de Communes

Au fil des années, la CCVH a sensiblement étoffé son champ de compétences et élargi ses domaines d'action. Il est donc apparu nécessaire d'engager une procédure de modification statutaire visant à actualiser textuellement les compétences de la Communauté de Communes.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification des statuts.

Ces modifications étant soumises à l'approbation formelle des communes membres, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts.

### 3. Répartition des sièges de la CCVH

En application des dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires sont établis soit sur la base d'un accord local soit conformément à la répartition dite de droit commun.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement des conseillers municipaux, il est procédé à l'opération définie ci-dessus.

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la répartition établie sur la base de l'accord local soit 48 sièges conforme à la répartition actuellement en vigueur.

Pour être recevable, l'accord local doit être formalisé par l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 2/3 de la population.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la répartition des sièges établie sur la base de l'accord local.

### 4. Rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges

Lors de sa réunion du 4 juin 2019 la CLET s'est prononcée favorablement sur le rapport présentant le montant des charges transférées à la CCVH au titre du transfert de compétences suivant : soutien financier aux structures associatives d'accueil de jeunes enfants.

Le rapport établi par la CLET doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil se prononce favorablement sur le rapport relatif au transfert de charges élaboré par la CLET.

#### 5. Modification simplifiée du PLU

Par délibération du 27 mars 2019, ont été fixées les modalités de mise à disposition des documents relatifs à la modification simplifiée du PLU visant à introduire un régime d'exception aux articles 6 et 7 du règlement de la zone 1AUb relatifs à l'implantation de piscine par rapport aux voies et espaces publics et aux limites séparatives.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette mise à disposition (affichage de la délibération, publication sur les panneaux officiels, sur le site internet et ouverture d'un registre en mairie).

Au terme de la clôture, il ressort qu'aucun avis n'a été consigné par le public ; deux avis de personnes publiques associées ont été transmis à la mairie (DDTM et Conseil Départemental qui ont exprimé des avis favorables).

Au terme de ce bilan, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de modification simplifiée du PLU qui prévoit qu'en secteur 1AUb les bassins de piscine peuvent être édifiés en recul minimal de 2 mètres de l'alignement des voies et espaces publics et des limites séparatives.

#### 6. Demande de financement pour la pose de panneaux signalétiques

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de soutien qui a été déposée en mairie par plusieurs domaines viticoles de Jonquières qui souhaitent valoriser leur activité et accueillir les touristes et visiteurs dans les meilleures conditions.

Le projet exposé consiste d'une part à installer aux entrées du village des panneaux d'accueil avec mention des noms des domaines pourvu de caveaux de dégustation, d'autre part procéder au remplacement des réglottes disposées sur les poteaux indicateurs placés aux intersections des voies principales de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental et l'agence de tourisme 34 ont mis en œuvre une signalisation propre aux activités commerciales et services étroitement liés au tourisme, la signalisation d'information locale (SIL). Une charte SIL 2017 a été élaborée qui règlemente les conditions d'obtention d'implantation et de financement des panneaux sur les routes départementales hors agglomération. Plusieurs panneaux ont été installés récemment sur la RD141 (route de Saint Félix).

Après l'exposé de ces éléments d'information, une large discussion s'est ouverte au sein du Conseil Municipal au cours de laquelle ont été affirmés le besoin de valoriser les atouts du territoire, la forte identité viticole de la Commune et la richesse de ses terroirs mais aussi l'obligation de notre collectivité de respecter les règles d'intervention notamment en matière d'attribution de soutiens financiers ou de subvention qui doivent répondre à un intérêt public local.

A l'issue de cet échange, il ressort une orientation générale visant à considérer qu'il est de l'intérêt général de la Commune de mettre en valeur toutes les activités du territoire en repensant les équipements publics qui permettront d'identifier et de valoriser l'ensemble des acteurs économiques.

La réflexion sera poursuivie durant l'été afin de préparer une décision qui sera prise lors d'un prochain conseil en septembre 2019.

## 7. Gestion des déchets

Monsieur le Maire informe le conseil de la démarche engagée par la CCVH de lancer une expérimentation pour faciliter le tri des bio-déchets dans le cœur des villages.

Notre commune a été choisie pour participer à cette expérimentation qui va se dérouler sur une période de 6 mois.

En pratique, les habitants du centre du village dotés de bacs modulos pourront apporter les bio-déchets à un point d'apport contrôlé qui sera installé aux lavoirs.

Une réunion d'information a eu lieu le 19 juin pour expliquer le projet et répondre aux questions des utilisateurs. A cette occasion, ont été remis aux participants des bio-sceaux ajourés et des badges de contrôle d'accès.

Une réunion de mise en service sera organisée, sur site, aux lavoirs, le 9 juillet à 18h.

## 8. Rue du Pont neuf

Les études concernant la requalification de la rue du Pont Neuf ont été engagées en collaboration avec les services de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet estimé à 220 000€ est financé à raison de 70% par l'Etat et le Conseil Départemental.

Les travaux devraient commencer en début d'année prochaine.

## 9. Garderie municipale

Monsieur le Maire présente au Conseil le règlement de la garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Aucune modification n'est apportée à l'exception du tarif ponctuel (2 € par jour).

## 10. Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil de la modification qui va intervenir prochainement sur le poste de secrétariat occupé par Manon. En effet, à la suite de l'extension de ses activités de secrétaire sur la commune de Saint Guiraud, Manon n'exercera ses activités à Jonquières que 3h par semaine. Il convient donc de prendre acte de cette modification d'activité.

## 11. Recensement de la population

Notre commune doit procéder aux opérations de recensement en début d'année 2020. Il convient de recruter un agent recenseur pour une période de 1 mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h .